

RAPPORT DE LA COMMISSION MÉDICALE ET DE PRÉVENTION NATIONALE.

RÉCAPITULATIF DU PROJET

Date du rapport	AGN Antibes	Préparé par
08/12/2024	08/12/2024	Dr Jean Pierre PHAM VAN

SYNTHÈSE – MOT DU PRÉSIDENT, COORDINATEUR, RESPONSABLE...

Mesdames et Messieurs , membres du Comité National ,j'ai le plaisir de vous rendre compte du rapport de la CMPN.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION

Dès le début de l'année 2024, la CMPN a participé activement au renouvellement de convention la liant avec l'Handisub et le sport adapté.

A cette occasion , les bases du baptême handi plongée ont été modifiées.

Il n'est plus demandé de certificat médical pour effectuer un baptême sur un fond maximum de deux mètres en milieu artificiel ou en milieu naturel sécurisé.

Au niveau du tableau des contre indications,plusieurs catégories d' handicaps en particuliers psychiatriques et neuro-motrices passent de contre indication définitives à situations à évaluer (au cas par cas). La CMPN insiste et rappelle à tous médecins que les conditions de déroulement technique du baptême pour ces publics spécifiques sont du ressort de nos encadrants handisub et non de la CMPN.

Tous médecins s'attacheront à rechercher une éventuelle contre indication définitive strictement sur les critères médicaux.

La CMPN laisse toutefois la possibilité aux clubs et encadrants , d'utiliser un questionnaire santé , afin de justifier une visite médicale pour l'établissement d'un CACI en vue du baptême.

Il est rappelé que ce certificat médical peut être effectué par "tout médecin"

La CMPN a aussi participé aux travaux concernant l'attitude à adopter dans les situations de remontées non conformes survenant aussi bien dans le cadre des exercices de formation ou en exploration.

L'objectif étant le plus possible de proposer une conduite à tenir cohérente ,conforme et adoptée par tous .

Dans le domaine de l'apnée : des changements réglementaires émanant de la CMAS ainsi que de l'agence internationale antidopage (AMA) ne considèrent plus l'utilisation de l'oxygène sous forme inhalée comme technique de dopage.

Le monde de l'apnée semble très intéressé par cette modification réglementaire et sur l'intérêt d'une oxygénothérapie de récupération ,en particulier après immersion en profondeur

Les médecins de la CMPN ont tenu compte de cette décision toutefois en émettant des réserves.

La CMPN estime que le principe d'utilisation de l'oxygénothérapie autrement que pour une utilisation médicale est un sujet sensible, qui pourrait être utile mais qui pourrait aussi faire l'objet d'un mésusage voire être à l'origine d'incidents.

Des études et travaux scientifiques sont en cours de réalisation mais leurs aboutissements et conclusions ne seront probablement disponibles que dans un délai de deux ans.

En attendant, la CNA pourra s'appuyer sur l'aide et les conseils des médecins de la CMPN pour la mise en application de ces changements réglementaires .

Dans son rôle de conseil et d'aide à nos licenciés , la CMPN à répondu en permanence aux questions d'ordre médical par le biais de son adresse mail.

Compte tenu de ma situation personnelle et professionnelle actuelle, je ne renouvellerai pas ma candidature au siège de Président de la CMPN.

Je reste à la disposition de la CMPN et de la Fédération .

Docteur Jean Pierre PHAM VAN.

Président CMPR Occitanie Pyrénées Méditerranée.